

après cela ? Sir John Thompson vint me dire qu'il mettrait parmi les ordres du gouvernement non seulement le bill relatif aux terres fédérales, mais tous mes autres bills. Je désire dire aux patrons que s'ils veulent faire triompher leurs principes, ce n'est pas en gardant le silence et en se soumettant au gouvernement, mais c'est en insistant pour que la Chambre les adopte et en les faisant valoir courageusement.

Le 3 août, j'avais à l'ordre du jour, un bill (n° 108) ainsi que la motion dont j'ai donné lecture :

L'ordre du jour est appelé pour reprendre le débat ajourné sur la proposition de M. Davin.—

C'est-à-dire, sur l'ajournement. M. Davin a dit :

Je dirai que le principe de cette motion se trouve compris dans mon bill (n° 108) modifiant de nouveau la loi des terres du Canada, et je crois que le gouvernement placera probablement ce bill sur les ordres du gouvernement : en sorte que je n'ai pas besoin d'entamer la discussion sur cette motion. En conséquence, je propose qu'elle soit rayée de l'ordre du jour.

Le 18 septembre, M. Dewdney présentait son bill, la loi relative aux terres fédérales, à la Chambre pour la deuxième lecture, et, à cette occasion, M. Davin a dit, entre autres choses :

J'espère que l'honorable ministre et le gouvernement ont considéré la suggestion que j'ai osé faire, lors de la première lecture de ce bill. J'avais un bill sur la liste et une résolution à proposer relativement à un des articles. La Chambre se souviendra qu'un fort sentiment favorable à une résolution comportant des principes d'un de ces articles a été manifesté par un vote de cette Chambre et que d'autres moyens encore ont été pris pour exprimer ce même sentiment. J'ai retiré ma résolution et me suis abstenu de proposer la seconde lecture du bill, parce que le gouvernement me disait que mon bill serait inscrit sur l'ordre du jour de la Chambre. La raison pour laquelle mon bill n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du gouvernement, c'est que le ministre de l'Intérieur dépose lui-même un bill, et que deux bills traitant des terres fédérales auraient paru sur les ordres du gouvernement.

Le ministre de la Justice n'est pas ici, mais il m'a dit qu'il ferait une déclaration à la Chambre dans aucun moment convenable et déclarerait que c'était là la position du gouvernement. Je conclus donc qu'en principe, les articles du bill n° 108 sont agréables au gouvernement. Un de ces articles traite des moyens à prendre pour empêcher la contamination des eaux. Un autre traite de la vente des *homesteads* pour les taxes, et un autre des seconds établissements. Je présume que le principe contenu dans ces articles a l'approbation du gouvernement.

Le bill fut soumis au comité. J'avais eu des pourparlers avec sir John Thompson, et il avait été entendu que bien que deux des articles de mon bill fussent incorporés dans la législation, celui-ci devait être suspendu, afin que le gouvernement pût apprendre certains faits qu'il croyait opportuns de connaître avant d'adopter cet article.

M. DAVIN : Avant que le bill soit rapporté j'espère que le ministre de la justice dira quelques mots au sujet de la question du second établissement, parce que nous avons eu réellement une espèce d'entente qui n'engage pas, cependant, le ministre ou le gouvernement à faire quelque chose.

Sir JOHN THOMPSON : J'ai certainement promis d'exposer l'opinion du gouvernement sur la question d'un second établissement avant que le présent bill soit finalement adopté.

Or, notez bien, M. l'Orateur, qu'il objectait au principe de la résolution. Même en 1891, celui qui dirigeait alors la Chambre se montrait hostile à ce principe comme l'avait fait chaque année sir John-A. Macdonald, alors que je luttais ici contre un gouvernement puissant et contre le sentiment qui existait contre moi de ce côté-ci de la Chambre.

Lorsque l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a présenté sa résolution, je me suis montré hostile au principe qu'elle consacrait ; mais j'ai insisté pour que la Chambre en suspendît l'examen pour deux raisons. La première, qui n'a pas été énoncée seulement par l'honorable député, mais aussi dans les pétitions qui venaient d'être déposées devant la Chambre, était qu'il y avait des personnes qui ont des raisons spéciales à l'appui de leur demande : l'autre était que la concession du principe entraînerait celle d'une très grande étendue du domaine public.

Il poursuit en disant que le gouvernement désirait connaître l'étendue exacte du domaine public, laquelle, disait-il, devait couvrir des millions d'acres, et qui serait aliénée si ma prétention l'emportait. La loi relative aux terres fédérales fut modifiée en 1891, et je soumis mon bill au ministre de l'Intérieur qui voulait en connaître les dispositions. Je lui remis l'article 12 tel qu'il était, aussi que l'article 14, qui renferme des stipulations relatives à la contamination des eaux et qui a été des plus avantageux au Nord-Ouest. En 1892, mon article que j'avais remis au ministre, fut inséré littéralement comme article 4 :

Le paragraphe substitué par l'article cinq, du chapitre trente et un des Statuts de 1887, au paragraphe quarante-trois du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant.

Et il comprend les mots mêmes de mon paragraphe, tel que rédigé par moi, et on l'inséra dans cette législation. Qu'est-ce que cela prouve ? Comme dans le cas de M. Villiers au sujet des lois des céréales, et dans le cas de M. Grote et de M. Berkeley au sujet du scrutin, cela prouve que si un député qui appuie un gouvernement suit la ligne de conduite que l'on ne se gêne pas de suivre en Angleterre, dans ce parlement qui est le modèle de tous les parlements des colonies, où l'on n'est jamais considéré comme partisan, si, dis-je, il se montre indépendant il doit réussir en définitive. Voyez le chef actuel du parti libéral, sir William Vernon Harcourt. Je l'ai vu attaquer la politique de M. Gladstone, des bills présentés par M. Gladstone et des parties caractéristiques de la politique de ce dernier, et, cependant, plus tard, il est devenu le chancelier de l'Échiquier du gouvernement libéral, et, aujourd'hui, il est le chef du parti libéral. Si nous pouvions introduire dans ce parlement les méthodes du parlement anglais, ce serait d'un immense avantage pour les honorables membres de cette Chambre ; si au lieu d'avoir ici un gouvernement appuyé par cent vingt ou par cent cinquante partisans, qui viennent ici, non pas pour faire profiter le pays de leur jugement, de leurs connaissances et de leurs talents, mais pour suivre le chef, et, comme des mannequins.....

Quelques VOIX : Rétractez-vous.

M. DAVIN : Je ne dis pas cela contre votre parti. Cette observation s'applique à tous les partis du pays, parce que nous n'avons pas les méthodes suivies au parlement anglais. Les jeunes députés qui viennent au parlement et qui croient que c'est là, pour eux, une ligne de conduite convenable à suivre, font beaucoup de tort au pays, à eux-mêmes et à leur cause. Voyez le tort qu'ils se font.

Une VOIX : Adopté.

M. DAVIN : Pas encore. Je crois que mes idées seront adoptées plus tard, mais il faudra encore